

NOTE D'INFORMATION

NOUVEAU

LA CONTRIBUTION DIFFÉRENTIELLE SUR LES HAUTS REVENUS **CDHR**



FIBA



Avant de commencer...

La loi de finances pour 2025 crée une nouvelle contribution fiscale : la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR). Elle vise certains foyers disposant de hauts revenus, en particulier issus du capital.

► Qu'est-ce que la CDHR ?

La CDHR est une nouvelle contribution qui s'ajoute à l'impôt sur le revenu. Son objectif est de garantir, pour certains foyers, **une imposition minimale de 20 %** sur leurs revenus 2025, en particulier lorsqu'une part importante des revenus provient du capital (dividendes, plus-values, produits financiers, etc.).

► Qui est potentiellement concerné ?

La CDHR vise une population très ciblée. Sont potentiellement concernés les foyers :

- **Fiscalement domiciliés en France ;**
- Dont le **revenu fiscal de référence « retraité »** dépasse :
 - **250 000 €** pour une personne seule
 - **500 000 €** pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune.

Même au-delà de ces seuils, la CDHR ne s'appliquera effectivement que si **le taux moyen d'imposition des revenus concernés reste inférieur à 20 %**.

► Quels revenus sont pris en compte ?

La CDHR s'appuie sur le revenu fiscal de référence « ajusté ». Il est calculé à partir des revenus déclarés.

Pour le déterminer, il convient de prendre en compte l'ensemble des revenus et notamment des revenus du capital tels que les dividendes, certaines plus-values, etc.

Toutefois, un certain nombre de revenus exonérés ou bénéficiant d'un abattement ne sont pas pris en compte.



► Quels impôts sont pris en compte pour apprécier le seuil de 20 % ?

Pour déterminer si l'imposition minimale de 20 % est atteinte, les impôts retenus incluent :

- L'impôt sur le revenu (après ajustement) ;
- La contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) ;
- Les prélèvements libératoires d'impôt sur le revenu, pratiqués notamment sur les dividendes et intérêts ;
- Une majoration forfaitaire selon la composition du foyer fiscal (1.500 euros par personne à charge et 12.500 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune).

► Comment est déterminée la CDHR ?



Cette contribution vise à assurer une imposition minimale de 20 % des plus hauts revenus.

Concrètement, l'administration fiscale compare un **revenu fiscal de référence « retraité »** et le **niveau global d'imposition** correspondant.

Si cette imposition ressort en dessous du seuil de 20 %, une contribution complémentaire (CDHR) vient combler la différence.

Le montant définitif sera déterminé par l'administration fiscale avec la déclaration des revenus 2025 déposée par le contribuable en 2026.

► Quand et comment est payée la CDHR ?

Pour les revenus 2025, la CDHR prend la forme d'un acompte obligatoire à verser en fin d'année.

Période de paiement : entre le 1er et le 15 décembre 2025.

Montant : l'acompte est fixé à 95% de la CDHR estimée au titre de vos revenus 2025.

Prérequis : il est nécessaire de connaître vos revenus 2025 depuis le 1er janvier 2025 et d'estimer ceux de décembre.

Un calcul précis est donc nécessaire en amont, à partir d'une estimation aussi complète que possible des revenus 2025, notamment des revenus du capital.



Procédure 100 % en ligne : la déclaration se fait **via votre espace personnel impots.gouv.fr** dans la rubrique «*Gérer mon prélèvement à la source*».

Le portail est ouvert du **1er au 15 décembre**. Les calculs sont automatiquement déterminés à partir des montants saisis ; un seul dépôt, non modifiable après validation. Un simulateur doit être mis à disposition à compter du 15 novembre 2025.

Païement : **prélèvement bancaire par l'administration sous 48 h** avec la possibilité de faire un versement complémentaire jusqu'au 15 décembre en cas d'insuffisance. Pas de demande de remboursement en ligne en cas d'excédent.

FIBA VOUS ACCOMPAGNE

Face à la complexité de ce nouveau dispositif, FIBA propose un accompagnement dédié :

- Analyse de votre situation fiscale et de vos revenus 2025 (activité, patrimoine, capital),
- Vérification de votre éventuelle entrée dans le champ de la CDHR,
- Estimation du montant de la contribution et de l'acompte à verser en décembre 2025,
- Assistance pour la saisie et la validation de la déclaration en ligne.



Dans l'hypothèse où vos revenus 2025 seraient susceptibles d'atteindre les seuils évoqués, ou si vous disposez de revenus importants issus du capital, nous vous invitons à :

- Prendre contact avec votre interlocuteur habituel chez FIBA, ou
- Nous écrire via le formulaire de contact du site

NOUS CONTACTER

Nos équipes sont à votre disposition pour analyser votre situation, anticiper les effets de la CDHR et vous accompagner dans vos démarches fiscales pour 2025.

